

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Séance : 05/2024

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 18 septembre 2024 à 18H30, à l'Espace Avenir, sur convocation en date du 11 Septembre 2024 dont un exemplaire est affiché en mairie.

Présents : Messieurs Jean-François DUTHOO, Jean-Michel DESSE, David MARIN, Hugues DEROUBAIX et Joel BECART, Mesdames Sidonie BOULET, Dorothée MOREL, Marie-Cécile LEFEBVRE, Nicole PAGES et Madame Charlotte PRUVOST

Procurations : Madame Marylène MANTEN à Monsieur Jean-François DUTHOO, Monsieur Freddy CRANKSHAW à Monsieur Jean-Michel DESSE, Madame Nicole PAGES à Madame Marie-Cécile LEFEBVRE et Madame Anne-Charlotte CHOQUET à Madame Sidonie BOULET.

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Cécile LEFEBVRE

L'ordre du jour était le suivant :

- 05/2024/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 05/2024/02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 05/2024/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)**
- 05/2024/04 - * - Demande de concession Cimetière Communal**
- 05/2024/05 - * - Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale**
- 05/2024/06 - * - Remboursement Location suite désistement**
- 05/2024/07- * - Subvention AFM Téléthon 2024**
- 05/2024/08 - * - Encaissements tardifs concessions cimetière communal**
- 05/2024/09 - * - Subvention FARDA Patrimoine-Réparation Eglise**
- 05/2024/10- * - Subvention Amendes de Police 2025-Réparation du Pont des Reflets**
- 05/2024/11- * - Subvention Fonds de Concours Urgence (CABBALR) Pont des Reflets**
- 05/2024/12- * - Mise en concurrence contrat SOCOTEC (CACIC)**
- 05/2024/13- * - Subvention Région-Caméras de Vidéo protection**
- 05/2024/14- * - Subvention FIPD - Caméras de Vidéo protection**
- 05/2024/15- * - Revalorisation métier secrétaire de mairie**
- 05/2024/16- * - Remboursement taxes foncières Association Ferme Sénéchal**
- 05/2024/17- * - Demande de remboursement centre aéré avec certificat médical**
- 05/2024/18- * - Rapports annuels prix & qualités des services publics de la CABBALR**
- 05/2024/19 * - Questions Diverses**
 - Remerciement SSIAD de Lestrem pour la subvention communale 2024
 - Point sur la situation de la Vente par adjudication et de son recours au TA de Lille
 - Points sur différentes situations administratives d'agents communaux
 - Point sur les consommations Electricité Bâtiments Communaux
 - Point sur les investissements à venir

05/2024/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Cécile LEFEBVRE se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

05/2024/02 * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 11 Juin 2024

Après délibération, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci.

La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en vigueur depuis le 1^{er} Juillet 2022.

05/2023/03 * - Délégation du Maire

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23

Factures payées depuis le dernier CM (11.06.2024)

<u>Objet de la dépense</u>	<u>Montant en € TTC</u>
Signature des contrats de Madame SABRE Marine Avril-Mai 2024	1 859,86 €
Signature contrat Madame MOUTON Christine Avril-Mai 2024	719,60 €
Signature Contrat Monsieur DAGMEY Remplacements	2 430,35 €
Château Gonflable Centre Aéré Juillet 2024	504,00 €
Formation « Gestes qui sauvent » Centre Aéré Juillet 2024	150,00 €
Vérifications des équipements électriques et thermiques bâtiments communaux	2 550,87 €
Consignation Acquisition Ferme Salomez à la Caisse des Dépôts	45 000,00 €
EDF -1 ^{ère} Partie – Du 16.05.2024 au 15.06.2024	1 256,74 €
Attribution de compensation CABBALR Juin 2024	4 210,00 €
Impression bulletin municipal Juillet 2024	1980,00 €
Transport Piscine Mai 2024	210,00 €
Visite biennale chapiteaux communaux	402,60 €
Honoraires Maître PAMBO-Rédaction plaidoirie	1 440,00 €
Régularisation Vente Parcelle AC 69 (rétrocession résidence)	60,00 €
EDF -2 ^{ème} Partie - 16.05.2024 au 15.06.2024	428,57 €
Salaires des Animateurs Juillet 2024	9 012,78 €
Gaz bâtiments communaux du 15.05.2024 au 14.07.2024	790,98 €
Remplacement d'un taille haies STIHL	598,80 €
Contrôle technique périodique des points d'eau et d'incendie (groupement)	486,00 €
Attribution de compensation CABBALR Juillet 2024	4 210,00 €
Fournitures scolaires rentrée 2024-2025	2 106,77 €
Remplacement vitrine arrière bar-Espace Avenir	884,40 €
Redevance annuelle MY PERISCHOOL	2 148,58 €
EDF Eclairage Public du 16.06.2024 au 15.07.2024	140,99 €
EDF bâtiments communaux du 16.06.2024 au 15.07.2024	1782,41 €
Gaz bâtiments communaux du 16.06.2024 au 15.07.2024	790,98 €
Contrat de Maintenance et photocopies annuelles Photocopieur école	42,14 €
Dictionnaires Elèves de CE2 2024	215,91 €
Réparation fuite d'eau chaude et mise en place d'un réseau- Foyer Communal	596,64 €
Bus sortie LEWARDE- Centre Aéré Juillet 2024	410,00 €
Bus sortie Parc d'Ohlain- Centre Aéré Juillet 2024	410,00 €
Bus sortie Musée du Louvre-Lens Centre Aéré Juillet 2024	410,00 €
Achats Aliments Cantine Scolaire avril 2024	1 431,71 €
Sortie Musée Louvre-Lens- Centre Aéré Juillet 2024	180,00 €
Sortie Centre Historique Minier- Centre Aéré Juillet 2024	280,80 €
Sortie Escape Game Equipe d'Animation Juillet 2024	168,00 €
Repas Friterie ALSH Juillet 2024	259,20 €
Repas Friterie ALSH Août 2024	222,00 €
EDF Eclairage Public du 16.07.2024 au 15.08.2024	63,01 €
EDF Bâtiments Communaux du 16.07.2024 au 15.08.2024	906,37 €
Attribution de compensation Aout 2024	4 210,00 €
Réparation chaudière Espace Avenir	3 510,67 €
Contrat de Maintenance Cloches Eglise	322,00 e
Vérification Annuelle Protection Foudre Eglise	190,54 €
Restitution Photocopieur RISO (Ancien contrat)	615,26 €
Maintenance Vidéosurveillance Eglise	591,05 €
Réparation et changement batterie autolaveuse Espace avenir	877,57 €
Taxes Foncières Communales	1 510,00 €

05/2024/04- * - Demande de concession au cimetière communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame CARDON Jeannine souhaite acquérir une concession au cimetière communal pour ses enfants sachant qu'elle-même a déjà sa concession suite au décès de son mari.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de Madame CARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,

Vu les articles L 2223-3,L 2223-14,L 2223-15,L 2223-16 et L 2223-17 du CGCT et le règlement général du cimetière de la commune,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Madame CARDON Jeannine et autorise le Maire à signer tous documents y afférent.

05/2024/05- * - Non restitution des retenues de garantie pour prescription quadriennale :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mise en place pour assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélevé une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre de différents marchés sur la Commune, voici la liste des retenues de garantie opérées et non libérées à la date du 18.09.2024 :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 28/06/2024	Solde à la date d'arrêté du 28/06/2024	Observations
23/11/20	Ordre paiement retenue garantie 671110532	S.A.T.N	1 973,36	1 973,36	
22/07/21	Ordre paiement retenue garantie 718220332	S.A.T.N	10 935,16	10 935,16	
07/09/21	Ordre paiement retenue garantie 726880032	S.A.T.N	3 338,89	3 338,89	
14/10/21	Ordre paiement retenue garantie 734721132	ACTIF TP	1 535,88	1 535,88	
06/12/21	Ordre paiement retenue garantie 744670432	ACTIF TP	1 065,12	1 065,12	
TOTAUX			18 848,41	18 848,41	

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la ville de Floirac n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public demande à la ville de VIEILLE-CHAPELLE de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article correspondant.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prescription des retenues de garanties référencées ci-dessus et décide d'encaisser les recettes à l'article correspondant sur le budget 2024-2025

05/2024/06- * - Remboursement suite annulation location :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur et Madame PETIT ont loué la salle Espace Avenir pour le week-end du 14 Septembre 2024. Ils ont demandé l'annulation de leur location suite à l'annonce d'une maladie de l'épouse le 8 Août 2024 et le remboursement de l'acompte versé et encaissé d'un montant de 300,00 €.

Comme le prévoit la délibération N°07-04.2024 concernant les tarifs des locations de salles et matériels, des frais administratifs sont prévus en cas de désistement tardif à hauteur de 50,00 €. Mais étant donné que le motif de l'annulation est médical et que la salle a pu être relouée, Monsieur le Maire propose de rembourser intégralement les époux

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le remboursement du prix de la location déjà encaissée soit 300,00 €

05/2024/07- * - Subvention AFM Téléthon 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune a reçu une demande de subvention de la part de :

- L'AFM téléthon est une association de malades et parents de malade concernés par plusieurs centaines de maladies rares graves qui depuis plus de 60 ans souhaite vaincre la maladie. La délégation AFM Pas-de-Calais souhaite une subvention communale afin de mener à bien des actions de proximité.

Monsieur le Maire propose de verser 100,00 € à l'AFM téléthon étant donné que la Commune n'organise plus d'événements au profit du téléthon

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention de 100,00 € à l'association AFM téléthon pour l'année 2024

05/2024/08- * - Encaissements tardifs concessions cimetière communal

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LEGRAND Basile qui explique au conseil avoir retrouvé dans les archives du cimetière, trois actes de concession non transmis au Trésor Public pour encaissement et enregistrement. Les actes de concession datent de 2006/2010 et 2012. Etant donné la situation, une demande a été faite auprès du Trésor Public de Béthune quant à la procédure de récupération du montant des concessions. Il en ressort qu'il faut refaire les actes de concession et demander le paiement aux concessionnaires sauf s'il apportent la preuve du paiement de la concession.

05/2024/09- * - Subvention Farda Patrimoine 2025-Réparation Eglise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Eglise se dégrade par le fait des différentes tempêtes successives et qu'il faut prévoir la réparation des fenêtres de toit du clocher et le re-jointement d'une partie du soubassement de l'Eglise sur une hauteur d'1m20 en périphérie.

Suite aux récentes intempéries, il est impératif de procéder au remplacement du moteur et du parafoudre de la cloche. Les violentes perturbations atmosphériques, notamment les orages accompagnés de fortes décharges électriques, ont vraisemblablement endommagé ces deux éléments essentiels au bon fonctionnement et à la sécurité du système de la cloche.

En somme, pour garantir la sécurité, la durabilité et le bon fonctionnement de la cloche, le changement du moteur et du parafoudre est une mesure préventive nécessaire à la suite des récentes intempéries. Ces interventions permettront de maintenir la cloche en bon état et d'éviter de futurs incidents coûteux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine local visant à restaurer un édifice en respectant son architecture d'origine.

Le Département du Pas-de-Calais par le biais du FARDA (Fonds d'Aménagements Rural et de Développement Agricole) accompagne les communes dans leur projet d'investissement (bâtiment, aménagements paysagers, DECI, études stratégiques...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier au titre du FARDA Projets Structurants et Patrimoniaux pour l'année 2025 étant donné qu'un dossier est déjà en cours pour l'acquisition de la Ferme Salomez sur l'année 2024.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire d'engager toutes démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée
- Suite à la décision de la Commission du Conseil Départemental, d'accepter la subvention du montant accordé au titre du FARDA lui permettant l'encaissement de celle-ci au budget principal de la Commune.

05/2024/10 - * - Subvention Amendes de Police 2025-Pont des Reflets :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Département du Pas-de-Calais au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réfection complète du Pont des Reflets.

Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 40% du montant HT des dépenses subventionnables, plafonnées à 37 500 € soit une subvention maximale de 15 000 €

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire d'engager toutes démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée soit à hauteur de 40% du montant HT des dépenses subventionnables, plafonnées à 37 500 € soit une subvention maximale de 15 000 €
- Suite à la décision de la Commission du Conseil Départemental, d'accepter la subvention du montant accordé au titre des amendes de police lui permettant l'encaissement de celle-ci au budget principal de la Commune.

05/2024/11- * - Subvention Fonds de Concours Urgence-Pont des reflets

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier d'un fonds de concours « urgence » auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane pour les cas d'urgence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide étant donné que le Pont des Reflets utilisé par les enfants pour aller à la cantine scolaire est à remplacer et qu'il y a lieu de le sécuriser au plus vite.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire d'engager toutes démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée
- Suite à la décision de la CABBALR, d'accepter la subvention du montant accordé au titre du fonds de concours « urgence » lui permettant l'encaissement de celle-ci au budget principal de la Commune.

05/2024/12- * - Mise en concurrence contrats SOCOTEC

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au groupement de commandes/d'achats auprès de la CACIC depuis Mars 2024. La Commune a depuis son adhésion réduit (en moyenne) ses factures d'achats alimentaires auprès du fournisseur POMONA de 19% de moins que les tarifs hors CACIC.

Monsieur LEGRAND Basile a demandé au service économat de la CACIC une mise en concurrence des contrats avec la société SOCOTEC (Vérifications périodiques des installations électriques, gaz combustibles, installation de grande cuisine, vérification annuelle des moyens de secours et incendie) avec d'autres entreprises.

Seule la Société APAVE a répondu à la sollicitation de la CACIC pour le compte de la Commune dont voici le comparatif (financier) pour les mêmes prestations :

Objet du Contrat	Vérifications périodiques des installations électriques : Foyer Communal (étages compris) Ecole Maternelle et Primaire Mairie	Vérifications Installations thermiques : Foyer Communal (Aérotherme+Chaudière+Cuisine) Ecole Mairie	Vérification Gaz Combustibles dans ERP+ conformité : Foyer Communal (Aérotherme+Chaudière+Cuisine) Ecole Mairie	Vérifications Installations Electriques Espace Avenir	Vérifications Installations Gaz combustibles Espace Avenir	Vérifications Installations thermiques Espace Avenir	Installation Vérification annuelle des moyens de secours et incendie Espace Avenir	Vérifications périodiques des installations électriques Espace Jeunesse	Installation de grande Cuisine Foyer Communal	Installation Vérification annuelle des moyens de secours et incendie Foyer Communal	TOTAL
SOCOTEC	836,04 € TTC	311,48 € TTC	311,50 € TTC	292,32 €	81,19 € TTC	113,69 € TTC	228,20 € TTC	143,14 € TTC	81,19 € TTC	152,14 € TTC	
		= 1459,02 € TTC			= 715,40 € TTC						= 2 550,89 € TTC
APAVE	578,16 € TTC	380,74 € TTC		Compris offre de base Elec	Compris offre de base Gaz	Compris offre de base	Attente devis	Compris offre de base	Attente devis	Attente devis	= 958,90 € TTC

Tous les devis ne sont pas arrivés mais on peut voir la différence entre les deux sociétés pour les mêmes prestations. L'adhésion à la CACIC est bénéfique pour la Commune.

05/2024/13- * - Subvention Région Caméras de Vidéo Protection

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Préfecture du Pas-de-Calais a donné son autorisation pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune (Arrêté N°CAB-BRS-2024-839).

Monsieur le Maire explique que la Région Hauts de France finance les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants des Hauts-de-France (création, renouvellement, extension ou modernisation d'un équipement) pour les communes de moins de 20 000 habitants.

La subvention régionale est fixée à :

- 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune pour les projets de création d'installations.
- 20% des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 € par commune pour les projets d'extension, de renouvellement ou de modernisation d'installations.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire d'engager toutes démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée soit 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune pour les projets de création d'installations.
- Suite à la décision de la Région Hauts de France, d'accepter la subvention du montant accordé au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants des Hauts de France, lui permettant l'encaissement de celle-ci au budget principal de la Commune.

04/2024/14- * - Subvention FIPD Caméras de Vidéo Protection :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Préfecture du Pas-de-Calais a donné son autorisation pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune (Arrêté N°CAB-BRS-2024-839).

Monsieur le Maire explique que l'Etat a mis en place le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, apporte un soutien financier aux actions de sécurisation des espaces publics,

d'accompagnement et de réinsertion des publics exposés aux phénomènes de délinquance et de radicalisation et aux actions de prévention menées en ces domaines.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire d'engager toutes démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée
- Suite à la décision de la Préfecture du Pas-de-Calais, la subvention du montant accordé au titre du FIPD, lui permettant l'encaissement de celle-ci au budget principal de la Commune.

04/2024/15- * - Revalorisation Métier Secrétaire de Mairie :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LEGRAND Basile qui explique au Conseil Municipal que le métier de secrétaire de Mairie a évolué depuis le 1^{er} Janvier 2024 afin de mettre fin à compter du 01.01.2028 des emplois de catégorie C qui représente 68% des secrétaires de mairie en France.

Le législateur, en créant un nouvel article L. 2122-19-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fait évoluer le terme « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie », confortant ainsi son statut et sa fonction.

Quatre décrets d'application de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ont été publiés au Journal officiel du 17 juillet 2024. Ils concernent le recrutement, la formation et la promotion des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, ainsi que l'octroi d'un avantage spécifique d'ancienneté :

1. Jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe et de 1^{re} classe peuvent bénéficier d'une promotion interne dans le cadre d'emplois des rédacteurs, sans quota, s'ils comptent au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.
2. Un dispositif pérenne permet aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement et comptant au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C, d'être promus en catégorie B après avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel. Cette formation qualifiante est d'une durée de 56 jours, répartie en plusieurs modules, sur une période d'au plus 2 ans à compter de l'entrée en formation.

À l'issue, le fonctionnaire doit valider un examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial, comportant une épreuve orale de 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé des acquis de son expérience professionnelle.

Le fonctionnaire inscrit sur la liste des candidats admis à l'examen ne peut être recruté que pour exercer uniquement les fonctions de secrétaire général de mairie. Il a l'obligation d'exercer ces fonctions pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation.

3. Dans un délai d'1 an à compter de leur prise de poste, les agents qui accèdent à un premier emploi de secrétaire général de mairie sont astreints à suivre une formation à ces fonctions, adaptée aux besoins de la collectivité concernée, d'une durée de 15 jours.
4. Les secrétaires généraux de mairie bénéficient d'une bonification spécifique d'ancienneté, obligatoire, de 6 mois octroyée toutes les 8 années d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie.
5. Une deuxième bonification spécifique d'ancienneté, facultative, d'1 à 3 mois, pourra être octroyée aux secrétaires généraux de mairie selon leur valeur professionnelle, appréciée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion, par période d'au moins 3 ans.
6. Ces dispositions sont applicables aux attachés territoriaux, aux rédacteurs territoriaux, aux adjoints administratifs territoriaux relevant des grades d'avancement ainsi qu'aux secrétaires de mairie relevant du décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987, qui exercent les fonctions de secrétaire général de mairie.
7. Les années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie effectuées avant l'entrée en vigueur du décret, soit le 1^{er} août 2024, ouvrent droit à la bonification d'ancienneté dans les limites, respectivement, de 8 et 3 années

02/2024/16- * Remboursement taxes Foncières Ferme Sénéchal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a émis un titre de recette N°157/2022 d'un montant de 8306 € afin d'obtenir le remboursement de la Taxe foncière de la Ferme Sénéchal auprès du locataire actuel (L'Association Ferme Sénéchal, devenue depuis le 1^{er} janvier 2024, Plateforme d'Accompagnements coordonnés de la Ferme Sénéchal, rattachée à l'Association Sourires d'Autistes).

Après réclamation de l'association et vérification auprès du Service des Impôts de Béthune, il s'avère que l'association à payer la somme de 901,00 € qui correspond à la Taxe foncière de la Micro-crèche.

Il convient donc de rembourser cette somme à l'association au compte 673 « charges exceptionnelles » du budget communal 2024.

Etant donné l'absence de crédits budgétaires à ce chapitre, il convient de prendre une décision modificative suivante :

Chapitre 67-Article 673 : +1 850,00 €

Chapitre 65-Article 65888 : - 1 850,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- D'autoriser le maire d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant au remboursement de la taxe foncière 2022 de L'Association Ferme Sénéchal, devenue depuis le 1^{er} janvier 2024, Plateforme d'Accompagnements coordonnés de la Ferme Sénéchal, rattachée à l'Association Sourires d'Autistes
- D'accepter la décision modificative suivante :

Chapitre 67-Article 673 : +1 850,00 €

Chapitre 65-Article 65888 : - 1 850,00 €

04/2024/17 : Remboursement Centre Aéré avec certificat médical

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'une famille demande le remboursement de la semaine du centre aéré de son enfant étant donné son absence en le justifiant d'un certificat médical.

Après vérifications des pointages de présences auprès de la directrice du centre aéré, il s'avère que l'enfant est venu deux fois dans la semaine.

Monsieur le Maire propose de rembourser le centre aéré en cas d'absence sur la semaine totale et non par journée et sur présentation de l'original du justificatif en mairie.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- De ne pas rembourser la famille
- D'exiger aux familles pour les prochaines demandes de remboursements, le dépôt de l'original du certificat médical.
- Le remboursement des absences ne pourra se faire qu'à la semaine et non à la journée,

04/2024/18 : Rapports Annuels prix et qualités des services publics de la CABBALR

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en application des articles L.2224-5, L.2224-17 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire du 25.06.2024 de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a approuvé les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et gestion des déchets sur l'année 2023. Suivant les mêmes dispositions, les rapports doivent être présentés au Conseil Municipal.

Etant donné les fichiers volumineux de chaque rapport, ils sont disponibles sur demande auprès du secrétariat de mairie.

A- Remerciements SSIAD de Lestrem suite versement subvention communale 2024 :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil du courrier de Monsieur J.P VANWALESCAPPEL, Président du SSIAD de Lestrem nous remerciant de l'attribution de la subvention de 50,00 € versée à son association.

B- Point sur la situation de la vente par adjudication et de son recours au Tribunal de Lille :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition de la Ferme Salomez par droit de préemption, la SCI du GRAND CHEMIN représentée par Maître CAPELLE-HAUBOURDIN qui a saisi le Tribunal de Lille pour faire annuler la préemption communale en date du 10.05.2024. Qu'il a pris attache avec Maitre PAMBO, Avocat à Béthune afin qu'il puisse défendre la Commune, ce qu'il a accepté.

Le mémoire en défense de Maitre PAMBO a été déposé complet le 08.07.2024 au Tribunal Judiciaire de Lille et la partie adverse avait un mois pour répondre à ce mémoire, chose qu'elle n'a pas faite à ce jour.

C- Point sur les différentes situations administratives d'agents communaux :

Monsieur le Maire explique au conseil que Madame LAROCHE Virginie a fait valoir une demande de mise en disponibilités pour convenances personnelles au 1^{er} Juin 2024. Elle a depuis retrouvé un travail auprès de personnes âgées et à signer son CDI, elle souhaite donc être radiée de liste des cadres de la Commune de VIEILLE-CHAPELLE. Un agent a été embauché en CDD depuis sa mise en disponibilité (Monsieur DAGMEY Christophe) en Juin /Juillet/ Aout 2024. Une nouvelle personne a été embauchée depuis septembre 2024, il s'agit de Madame HAMEAU Delphine qui a déjà travaillé pour la commune en tant qu'animatrice centre aéré. Au point de vue financier, la commune y retrouve son compte puisque les personnes engagées pour la remplacer font le même temps de travail.

Le Maire informe également le Conseil Municipal que Madame LIBBRECHT Camille, actuellement ATSEM, assure également la direction des centres aérés pendant les petites et grandes vacances. Les nouveaux contrats CEE, en vigueur depuis juillet 2023 pour les animateurs, ont créé une disparité salariale entre les animateurs et la directrice, qui perçoit son salaire d'ATSEM. Une évaluation interne a permis d'estimer la différence de rémunération entre un contrat CEE de direction et son salaire actuel d'ATSEM, révélant que Madame LIBBRECHT Camille n'est pas avantagée sur le plan financier. Comme il est impossible de lui attribuer un contrat CEE pendant ses postes de direction, il est nécessaire d'ajuster son salaire en fonction de ses responsabilités. Plusieurs possibilités s'offrent à la commune pour cet ajustement : l'augmentation de la prime dite « RIFSEEP-IFSE » ou alors en heures complémentaires.

D- Point sur les consommations électriques des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire fait état des consommations électriques et gaz des bâtiments communaux (Foyer et Espace Avenir) par rapport aux locations de salles.

La consommation de gaz 2024 est presque identique que celle de 2022 pour autant le coût a presque doublé :

GAZ	Esp. Avenir kWh	E. Avenir (€)	Foyer Com. kWh	Foyer Com. (€)
2017	74874,9	4149,56	62249	3634,37
2018	55248	3076,09	66687	3715,13
2019	66560	3520,46	54047	2988,72
2020	36714	2102,46	38073	1890,82
2021	60663	3639,33	57107	3398,51
2022	36474	2069,96	46029	2711,45
2023	50268	3043,24	39076	2470,92
2024	33529	4216,68	22477	2935,85

De même pour la consommation d'électricité :

Elec	Esp. Avenir kWh	E. Avenir (€)	Foyer Com. kWh	Foyer Com. (€)
2017	44988,97	6185,71	28152,3	4527,81
2018	16782,66	2406,14	22239	3133,79
2019	11048	1303,18	19904	3050,63
2020	24072	4099,95	14462	2559,17
2021	28547	4718,11	15696,79	2672,08
2022	30406	4239,44	14891	2202,79
2023	31739	10288,32	15113	5175,26
2024	18025	4555,11	8999	2363,35

Monsieur le Maire a donc fait la comparaison entre les recettes des locations de salles et les charges courantes des salles (gaz et électricité. La location d'une salle est rentable à partir du moment où les recettes sont supérieures aux charges, chiffre supérieur à 1 sinon la location n'est pas rentable.

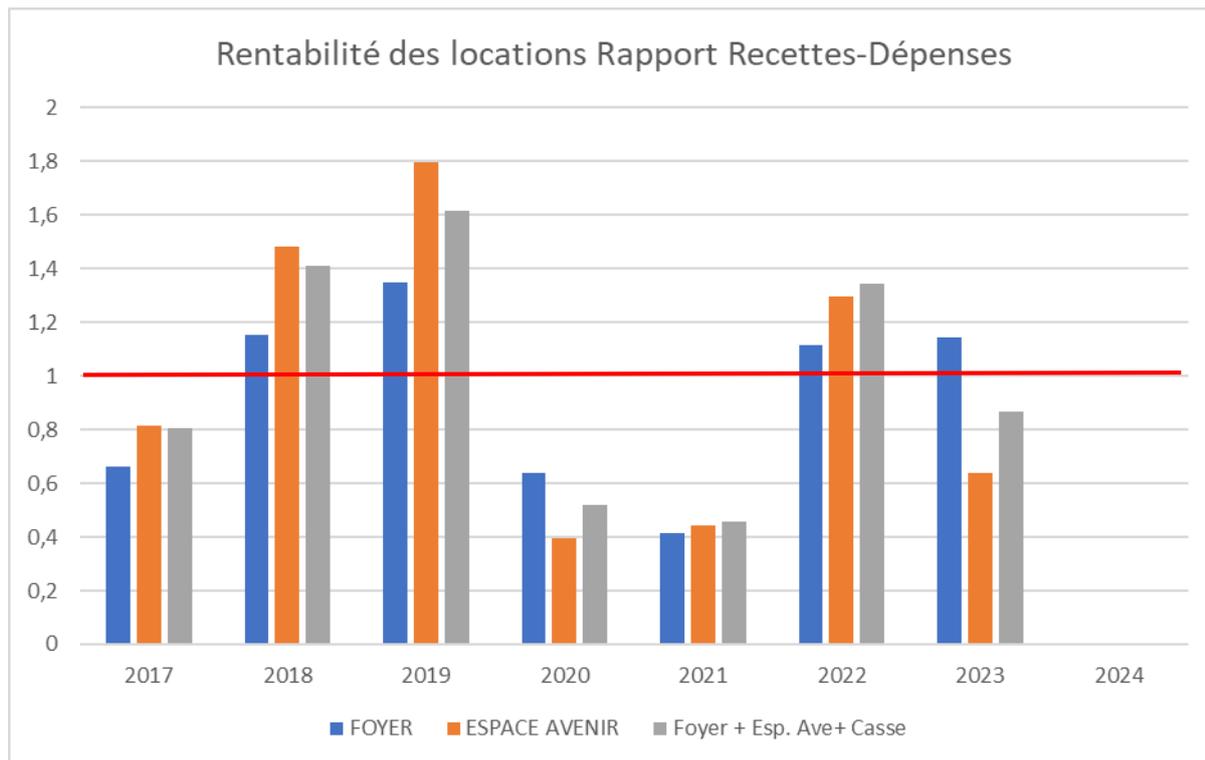
Pour le FOYER COMMUNAL :

	FOYER				
	Dépenses			Recettes	Rapport
	Elec+GAZ Foyer	Nb Locations	Total Loc.		
2017	8 162,18 €	21	39	5 410,00 €	0,66281312
2018	6 848,92 €	35	47	7 900,00 €	1,15346653
2019	6 039,35 €	36	47	8 130,00 €	1,34617136
2020	4 449,99 €	13	14	2 830,00 €	0,63595649
2021	6 070,59 €	10	11	2 520,00 €	0,41511624
2022	4 914,24 €	20	32	5 480,00 €	1,11512752
2023	7 646,18 €	32	45	8 750,00 €	1,14436228
2024	5 299,20 €	36	36	- €	0

Pour l'ESPACE AVENIR :

	ESPACE AVENIR				
	Dépenses			Recettes	Rapport
	Elec+GAZ Esp. Avenir	Nb Locations	Total Loc.		
2017	10 335,27 €	28	51	8 420,00 €	0,81468602
2018	5 482,23 €	25	40	8 115,00 €	1,48023706
2019	4 823,64 €	29	42	8 670,00 €	1,79739782
2020	6 202,41 €	6	9	2 440,00 €	0,39339547
2021	8 357,44 €	12	14	3 700,00 €	0,44271931
2022	6 309,40 €	25	41	8 170,00 €	1,29489345
2023	13 331,56 €	23	52	8 540,00 €	0,6405852
2024	8 771,79 €	38	38	- €	0

Pour les deux salles :



Monsieur le Maire constate que l'Espace Avenir n'est pas rentable en 2023 tandis que le Foyer Communal l'est.

Monsieur le Maire constate qu'aucune location Repas Chaud-Extérieurs n'a été prise sur l'année 2023 pour autant, certaines locataires font venir des Food trucks qui eux se branchent sur le réseau électrique de la salle.

Monsieur Hadrien COISNE propose l'installation des panneaux solaires sur les bâtiments communaux, pour réduire les coûts.

Monsieur le Maire informe également que lors des locations de repas froid, certains locataires utilisent le gaz en tournant avec une clé (non fourni par la mairie) le contacteur gaz dans le foyer et l'espace avenir. Il faudrait prévoir des caches pour qu'ils puissent ne pas s'en servir.

E- Eglise :

Madame Sidonie BOULET demande s'il est possible que l'Eglise soit ouverte de temps en temps pour visiter ou faire visiter à des personnes extérieures à la commune.

F- Garderie :

Madame Dorothee MOREL précise qu'elle a dû mettre un second agent communal pour les temps de garderie étant donné que le nombre d'enfant ne cesse de monter et qu'il serait normal d'augmenter le prix de la garderie étant donné le coût supplémentaire de la Commune suite à l'ajout de cet agent.

Au retour des vacances de la Toussaint, le tarif de la garderie passe à 1,90 € au lieu d'1,80 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h44.